



OBSERVATOIRE géopolitique du religieux

ENTRE ROME ET WASHINGTON : UNE VEILLÉE D'ARME LE CATHOLICISME AMÉRICAIN À L'ÉPREUVE DU TRUMPISME ET LE MAGISTÈRE JURIDIQUE DE LÉON XIV

François Mabille / Chercheur associé,
directeur de l'Observatoire géopolitique du religieux, IRIS

Février 2026



PRÉSENTATION DE L'AUTEUR



François Mabille / Chercheur associé, directeur de l'Observatoire géopolitique du religieux, IRIS

François Mabille est chercheur associé à l'IRIS, politologue, spécialiste de géopolitique des religions, secrétaire général de la Fédération internationale des universités catholiques (FIUC) depuis 2016. Il dirige l'Observatoire géopolitique du religieux de l'IRIS.

François Mabille a été Professeur (HDR) de sciences politiques à l'Université Catholique de Lille (2010-2016) et chercheur statutaire au Groupe Sociétés, Religions, Laïcité du Centre National de la Recherche Scientifique.

PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE GÉOPOLITIQUE DU RELIGIEUX

Sous la direction de **François Mabille**, politologue, spécialiste de géopolitique des religions, cet observatoire a pour objectif de bâtir l'édifice nécessaire pour une compréhension saine et exacte des enjeux s'imposant au monde contemporain à travers les questions du Sacré.

Ses prérogatives sont : identification et explicitation des points crisogènes contemporains ; suggestions pour éviter à ces derniers de prendre des dimensions incontrôlables ; retours sur des exemples historiques permettant de mieux comprendre les logiques du moment.

L'Observatoire est co-animé avec le Centre international de recherche et d'aide à la décision (CIRAD-FIUC).

iris-france.org

 @InstitutIRIS

 @InstitutIRIS

 institut_iris

 IRIS

 IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques

La séquence ouverte par le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche et par l'élection concomitante d'un pape américain, Léon XIV, a fait entrer le catholicisme transatlantique dans une phase de tension silencieuse mais structurante, qui ne relève ni de l'anecdote conjoncturelle ni d'un simple désaccord moral, mais d'un affrontement plus profond sur la nature même de l'autorité, du droit et des médiations institutionnelles dans l'ordre politique contemporain. En février, l'annonce selon laquelle Léon XIV ne se rendra pas aux États-Unis en 2026, malgré son origine nationale, ne constitue pas un détail logistique ou pastoral, mais un acte diplomatique hautement signifiant, révélateur d'un rapport de force latent entre Rome, une partie de l'épiscopat américain, et un pouvoir exécutif qui revendique une lecture souverainiste et transactionnelle du politique.

L'ÉPISCOPAT AMÉRICAIN FACE AU TRUMPISME : OPPOSITION SANS RUPTURE, CONFLICTUALITÉ ASSUMÉE

Contrairement à une lecture simplificatrice qui opposerait un catholicisme américain massivement aligné sur le trumpisme à un Vatican isolé, la réalité ecclésiale est plus nuancée et plus sophistiquée institutionnellement parlant. Une part significative de l'épiscopat des États-Unis, sans se constituer en force d'opposition frontale, développe depuis le début du second mandat de Trump une série de prises de position publiques, de communiqués voire d'initiatives juridiques qui traduisent une inquiétude profonde face à certaines orientations politiques, en particulier sur les questions migratoires, sociales, et de politique étrangère. Cette posture se caractérise par un refus assumé de la personnalisation du conflit, au profit d'un registre normatif et juridique, qui permet de contester des politiques sans remettre en cause la légitimité institutionnelle de l'État.

Ce choix n'est pas tactique mais culturel. Il s'inscrit dans une tradition catholique américaine où le droit constitutionnel constitue le langage légitime de la conflictualité politique, et où l'opposition n'est reconnue comme telle que si elle accepte de se soumettre aux formes procédurales du débat public¹. Parce qu'il s'est développé comme minorité religieuse dans un

¹ Le catholicisme américain constitue une Église minoritaire dans un régime constitutionnel libéral : contrairement à la France concordataire, à l'Italie pré-unitaire ou à l'Espagne confessionnelle, le catholicisme américain ne s'est jamais développé dans un régime d'Église établie. Au XIXe siècle, les catholiques sont une minorité, souvent suspectée d'allégeance étrangère au pape, et confrontée à un environnement majoritairement protestant. Ils ne peuvent pas obtenir de privilège politique direct. Ils doivent défendre leur liberté dans le cadre du Premier Amendement (libre exercice de la religion), de la séparation institutionnelle entre Églises et État, et d'un système fédéral où les conflits sont arbitrés par les tribunaux. Ainsi, le catholicisme américain apprend très tôt que sa survie dépend du droit, et non d'un rapport de force politique brut. Trois exemples structurants peuvent être rappelés. *Les écoles catholiques et l'affaire Pierce v. Society of Sisters (1925)* : Dans les années 1920, l'Oregon adopte une loi imposant l'école publique obligatoire, ce qui menace directement les écoles catholiques. Ce n'est pas par mobilisation de rue que l'Église répond, mais par contentieux constitutionnel. L'affaire remonte jusqu'à la Cour suprême. En 1925, la Cour invalide la loi en affirmant que l'État ne peut pas contraindre les parents à renoncer à l'éducation privée. Ce moment est fondateur car le catholicisme américain comprend alors que la défense institutionnelle

système fondé sur le Premier Amendement et la séparation institutionnelle des Églises et de l'État, le catholicisme américain a appris à défendre ses intérêts non par la recherche de priviléges politiques, mais par le recours au contentieux constitutionnel. Des affaires fondatrices comme *Pierce v. Society of Sisters* en 1925, jusqu'aux litiges contemporains sur la liberté religieuse, ont inscrit durablement l'Église dans une culture procédurale où le droit constitue le mode normal d'expression du désaccord. Le conflit y est admis, à condition qu'il s'exerce dans le cadre des institutions et par le respect des formes juridiques. La culture politique du catholicisme américain, façonnée par plus d'un siècle de recours au contentieux constitutionnel et par l'intégration progressive dans un système de séparation des pouvoirs, valorise une conflictualité procédurale, où le désaccord s'exprime donc à travers les formes du droit. Le trumpisme, sans abolir ces institutions, en modifie cependant la hiérarchie symbolique, en valorisant la décision souveraine, la personnalisation du pouvoir et la défiance à l'égard des médiations judiciaires ou administratives². La tension actuelle ne porte donc pas seulement sur des politiques spécifiques, mais sur la manière même de concevoir la légitimité du conflit et la place du droit dans l'ordre politique.

Depuis le retour de Trump, les interventions de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, qu'il s'agisse de critiques des expulsions de masse, de la dénonciation de certaines pratiques de l'ICE ou du recours contentieux contre la suspension de financements fédéraux destinés à l'accueil des réfugiés, relèvent toutes de cette même logique : transformer une

pas par le recours judiciaire. 2) *Les affaires de financement et de liberté religieuse (XXe siècle)* : Durant tout le XXe siècle, les catholiques s'engagent dans des contentieux relatifs aux aides publiques aux écoles confessionnelles, aux symboles religieux, et à la liberté d'organisation interne. Plutôt que de contester le principe de séparation, ils en demandent une interprétation protectrice. C'est un catholicisme qui plaide devant la Cour suprême, pas un catholicisme qui conteste l'ordre constitutionnel. 3) *Les conflits bioéthiques et Burwell v. Hobby Lobby (2014)* : lorsque l'administration Obama impose certaines obligations liées à la couverture contraceptive, des acteurs catholiques et conservateurs saisissent les tribunaux. Là encore, la bataille est juridique : elle mobilise le *Religious Freedom Restoration Act*, non une logique de rupture institutionnelle. Il apparaît ainsi que même les acteurs les plus conservateurs choisissent le terrain du droit.

Aux États-Unis, le conflit politique est souvent judiciarisé. Les grandes batailles sociétales passent par :la Cour suprême, les cours fédérales, et les recours constitutionnels. Ce modèle produit une culture spécifique : le conflit est acceptable s'il respecte la procédure. On peut contester vigoureusement une politique, mais on doit le faire par mémoires juridiques, recours formels, argumentation constitutionnelle. Cette logique façonne profondément l'épiscopat américain contemporain. Actuellement, quand les évêques américains contestent certaines politiques migratoires de l'administration Trump, ils publient des déclarations argumentées juridiquement, soutiennent des recours, invoquent le droit international et constitutionnel. Ils ne contestent pas la légitimité de l'élection. Ils n'attaquent pas la structure institutionnelle. Ils utilisent le droit contre la décision. C'est exactement l'héritage de cette tradition minoritaire.

² Le trumpisme introduit une inflexion notable dans ce paysage. Il ne supprime pas les institutions, mais il en modifie la hiérarchie symbolique. Plusieurs traits sont ici significatifs : une personnalisation accrue du pouvoir exécutif ; une rhétorique de la souveraineté populaire immédiate ; une critique récurrente des juges et des bureaucraties ; une défiance à l'égard des médiations intermédiaires, qu'elles soient administratives, universitaires ou internationales. Dans cette logique, la procédure peut apparaître non comme une garantie, mais comme un obstacle. Le juge n'est plus l'arbitre neutre d'un conflit légitime, mais parfois présenté comme un acteur politique hostile. Les institutions intermédiaires deviennent suspectes d'entraver la volonté populaire. La décision tend à être valorisée pour sa rapidité et son efficacité plutôt que pour sa conformité procédurale.

critique morale en contrainte institutionnelle potentielle par le détour du droit. Ce positionnement, que l'on pourrait qualifier de juridico-pastoral, place l'épiscopat américain dans une relation paradoxale avec le pouvoir trumpien. Il ne s'agit ni d'une résistance spectaculaire ni d'un alignement silencieux, mais d'une tension permanente, fondée sur la défense de médiations normatives que l'exécutif tend précisément à délégitimer. Cette situation explique à la fois la visibilité croissante des désaccords et leur caractère feutré, parfois jugé insuffisant par certains acteurs catholiques plus militants, mais cohérent avec une conception ecclésiale de la responsabilité politique. Et le positionnement de l'épiscopat doit s'apprécier aussi en fonction d'une opinion publique catholique dont le soutien au président Trump a peu fléchi depuis son retour au pouvoir³.

ROME ET LA SYNODALITÉ : UNE CONFLICTUALITÉ GOUVERNÉE PAR LA MÉDIATION

Cette posture de l'épiscopat américain ne peut être comprise indépendamment de sa relation à Rome et de la manière dont la synodalité, telle qu'elle tend à progressivement s'interpréter comme méthode de gouvernement ecclésial, reconfigure les rapports entre centre et périphéries. Loin d'une logique de commandement vertical, la diplomatie romaine contemporaine semble privilégier une circulation des positions, des expériences et des alertes, dans laquelle les conférences épiscopales et quelques cardinaux jouent un rôle de capteurs locaux des tensions politiques et sociales. Dans ce cadre, les prises de position américaines ne sont ni désavouées ni instrumentalisées par le Saint-Siège, mais intégrées dans une lecture plus large des recompositions de l'ordre international.

Juriste de formation, profondément marqué par la culture constitutionnelle américaine mais aussi par la tradition multilatéraliste du Saint-Siège, Léon XIV développe un magistère diplomatique qui privilégie systématiquement le rappel des cadres juridiques existants, qu'il s'agisse du droit international humanitaire, des droits fondamentaux ou des engagements multilatéraux. Son refus de se rendre aux États-Unis au début de son pontificat, loin d'être une prise de distance affective, peut être lu comme un choix stratégique visant à éviter toute

³ Chip Rotolo et Gregory A. Smith, « *White Evangelicals Remain among Trump's Strongest Supporters, but They're Less Supportive Than a Year Ago* », Pew Research Center, 9 février 2026, <https://www.pewresearch.org/short-reads/2026/02/09/white-evangelicals-remain-among-trumps-strongest-supporters-but-theyre-less-supportive-than-a-year-ago/>.

captation symbolique de sa figure par des courants politiques ou idéologiques qui entendent instrumentaliser le christianisme à des fins nationales.

CATHOLICISMES CONCURRENTS AUX ÉTATS-UNIS : INSTITUTIONNALISME, NATIONALISME ET GUERRE CONTRE LES MÉDIATIONS

La tension actuelle ne se joue pas seulement entre Rome et Washington, mais au sein même du catholicisme américain. D'un côté, un catholicisme institutionnel, porté par une partie de l'épiscopat, par les universités catholiques et par de nombreux acteurs sociaux, qui défend une conception pluraliste et juridiquement encadrée de la liberté religieuse, pensée comme un rempart contre l'intrusion de l'État et comme une garantie de l'autonomie ecclésiale. De l'autre, un catholicisme nationaliste, minoritaire numériquement mais très visible médiatiquement, qui s'inscrit dans la galaxie idéologique du mouvement MAGA et partage avec lui une méfiance radicale à l'égard des institutions intermédiaires, qu'il s'agisse des tribunaux, des universités ou des organisations internationales. Ce second courant ne se contente pas de mener une guerre culturelle classique. Il participe d'une dynamique plus profonde de délégitimation de ce que certains « théoriciens » (Curtis Yarvin par exemple) appellent la « cathédrale », entendue comme l'ensemble des médiations normatives (juridiques, universitaires, médiatiques) qui transforment la puissance en responsabilité et ralentissent la décision politique. Dans cette perspective, le droit n'est plus perçu comme une garantie, mais comme un obstacle ; les institutions ne sont plus des cadres de régulation, mais des entraves à la souveraineté populaire ou nationale. C'est précisément cette vision qui entre en opposition frontale avec la tradition catholique, fondamentalement attachée à la limitation du pouvoir et à la reconnaissance de normes supérieures à la décision politique immédiate.

UNIVERSITÉS CATHOLIQUES ET ACCU : LE DROIT COMME LIGNE DE DÉFENSE INSTITUTIONNELLE

Les débats récents (février 2026) au sein de *l'Association of Catholic Colleges and Universities* illustrent de manière exemplaire cette recomposition. Face aux pressions fédérales, aux conditionnalités financières et aux injonctions normatives, les universités catholiques ne se présentent plus seulement comme des espaces de transmission intellectuelle, mais comme

des institutions constitutionnelles au sens fort, mobilisant explicitement la liberté religieuse comme un droit fondamental destiné à protéger leur mission. Ce glissement est décisif. Il traduit une prise de conscience selon laquelle la survie institutionnelle du catholicisme éducatif passe désormais par une réappropriation du langage juridique, dans un contexte où les compromis pragmatiques apparaissent de moins en moins tenables. Des universités aussi différentes que Notre Dame, Georgetown ou la *Catholic University of America* sont concernées. Cette stratégie rejoint, sur le plan international, celle du pape Léon XIV. Qu'il s'agisse de son premier voyage en Turquie, de ses prises de position sur le Liban ou de ses appels répétés au respect du droit dans les conflits contemporains, le pontife développe une diplomatie normative, fondée sur le rappel constant de cadres juridiques partagés, sans jamais basculer dans la dénonciation frontale. Cette approche, à la fois prudente et exigeante, vise à préserver la capacité du Saint-Siège à dialoguer avec des régimes autoritaires ou illibéraux, tout en maintenant une ligne claire sur la dignité humaine et la protection des minorités.

UNE INFLUENCE DES PRÉLATS ÉTATS-UNIENS À ROME ?

Toute tentative d'appréhender l'influence des évêques et cardinaux états-uniens à Rome à partir du seul décompte des postes occupés dans la Curie romaine se heurte rapidement à ses propres limites. Le pouvoir ecclésial ne fonctionne ni comme une hiérarchie administrative classique, ni comme un système de lobbying politique comparable à ceux observés dans les régimes séculiers. Il est à la fois beaucoup plus diffus, cumulatif, relationnel et surtout profondément inscrit dans le temps long. Un prélat peut ainsi disposer d'une visibilité médiatique considérable tout en demeurant marginal dans les processus décisionnels romains, tandis qu'un autre, peu exposé publiquement, peut exercer une influence décisive par sa position institutionnelle ou par la confiance dont il bénéficie au sein des cercles dirigeants du Saint-Siège. C'est pourquoi l'analyse impose de substituer au réflexe du classement une grille d'évaluation croisant plusieurs dimensions du pouvoir ecclésial, sans jamais céder à la psychologie des acteurs ni à l'attribution d'intentions supposées.

Un premier niveau d'analyse concerne l'influence institutionnelle formelle, entendue comme la capacité à peser directement sur le gouvernement de l'Église universelle. Cette forme d'influence, la plus rare mais aussi la plus structurante, se manifeste par l'exercice de responsabilités exécutives au sein de la Curie, par l'occupation de fonctions transversales ou par la capacité à fixer un agenda décisionnel. Dans le cas américain, cette influence a longtemps été quantitativement limitée, mais qualitativement concentrée dans des nœuds

stratégiques. Le cas du cardinal Kevin J. Farrell⁴ est ici emblématique. À la tête du Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie, et investi de la fonction de camerlingue, Farrell dispose d'un levier institutionnel réel, tout en incarnant une figure relativement peu clivante sur le plan idéologique, ce qui renforce paradoxalement son efficacité. Plus décisive encore fut la position occupée par Robert F. Prevost avant son élection comme pape Léon XIV : en tant que préfet du Dicastère pour les évêques, il exerçait une influence directe sur les nominations épiscopales à l'échelle mondiale, façonnant ainsi le visage futur de l'Église bien au-delà du seul espace américain. Cette concentration de responsabilités montre que l'influence américaine à Rome ne repose pas sur une présence massive, mais sur l'occupation ponctuelle de postes où se joue le temps long de la gouvernance ecclésiale.

Un second axe d'analyse porte sur l'influence normative et doctrinale, c'est-à-dire sur la capacité à produire ou à stabiliser des cadres interprétatifs considérés comme légitimes par le centre romain. Cette influence ne se mesure ni en titres ni en fonctions, mais dans la participation aux processus synodaux, dans l'implication en amont des débats doctrinaux et dans la réception effective des prises de position par les instances romaines. C'est sur ce terrain que se révèle avec le plus de netteté la fracture interne du catholicisme américain. D'un côté, un pôle normatif-juridique, incarné par des figures comme Blase J. Cupich⁵, Robert McElroy⁶ ou Joseph W. Tobin, dont les interventions s'inscrivent dans un langage de médiation, de procédure et de droit, et trouvent ainsi une résonance réelle dans les débats romains contemporains, notamment sur la synodalité, la morale sociale ou la liberté religieuse. De l'autre, un pôle identitaire et conflictuel, dont le cardinal Raymond Leo Burke constitue l'exemple le plus visible : omniprésent dans l'espace médiatique catholique conservateur, Burke dispose d'une forte capacité de mobilisation symbolique, mais son discours, en décalage croissant avec les orientations du magistère romain, peine à produire des effets normatifs durables. Cette asymétrie révèle un point central : l'influence doctrinale américaine pèse à Rome lorsqu'elle accepte les règles implicites du jeu romain, et se marginalise lorsqu'elle adopte une logique de confrontation identitaire.

Un troisième axe, souvent sous-estimé, concerne l'influence relationnelle et réticulaire, c'est-à-dire la capacité à activer des réseaux de confiance au sein de la Curie et au-delà, indépendamment de toute charge formelle. Rome fonctionne largement sur la base de

⁴ Église catholique en France, « *Qui est le cardinal Kevin Farrell, homme-clé en cas de décès du Pape ?* », *Église catholique en France*, consulté le 19 février 2026, <https://eglise.catholique.fr/vatican/359513-camerlingue-et-chambre-apostolique/>.

⁵ Le Grand Continent, « *Cardinal Blase Cupich* », Le Grand Continent (site web), consulté le 18 février 2026, <https://legrandcontinent.eu/fr/p/cardinal-blase-cupich/>.

⁶ Centre catholique des médias, « *Le cardinal McElroy à Washington: un signal à l'intention de Trump* », Cath.ch, 6 janvier 2025, <https://www.cath.ch/newsf/le-cardinal-mcelroy-a-washington-un-signal-a-lintention-de-trump/>.

relations personnelles, de circulations informelles d'informations et de signaux faibles, en particulier dans les périodes de transition ou d'incertitude. Dans cette configuration, des figures comme le cardinal James M. Harvey⁷, archiprêtre de la basilique Saint-Paul-hors-les-Murs, illustrent une influence moins visible mais persistante, fondée sur un capital relationnel accumulé au fil du temps plutôt que sur une autorité doctrinale ou institutionnelle directe. De même, certains cardinaux américains en poste diocésain, sans résider à Rome, exercent une influence intermittente mais ciblée par leur capacité à intervenir dans des moments clés, à relayer des alertes ou à servir d'intermédiaires entre des acteurs locaux et le centre romain. Cette dimension relationnelle explique pourquoi l'influence américaine à Rome apparaît souvent discrète, mais rarement inexistante.

Enfin, un quatrième axe permet de saisir la dimension symbolique et géopolitique de l'influence, c'est-à-dire la capacité d'un prélat à incarner, aux yeux de Rome et du reste du monde catholique, une certaine image de l'« Amérique catholique ». Cette dimension est profondément ambivalente. Une forte visibilité internationale peut renforcer la capacité d'agenda d'un acteur, mais elle peut aussi rigidifier les positions et susciter une méfiance accrue du Saint-Siège, soucieux d'éviter toute nationalisation de son magistère. Le contraste entre Raymond Leo Burke⁸, dont la visibilité médiatique est maximale mais l'efficacité institutionnelle minimale, et Léon XIV, dont la stature globale s'accompagne d'une neutralisation consciente de toute captation nationale, est à cet égard révélateur. Rome se méfie structurellement des figures trop explicitement « américanisées », et privilégie celles capables de désinscrire leur discours de tout cadre national identifiable.

L'articulation de ces quatre axes permet une synthèse interprétative essentielle pour comprendre la phase actuelle. L'influence des prélats états-uniens à Rome ne repose ni sur leur nombre ni sur une domination institutionnelle directe, mais sur une combinaison instable entre quelques leviers stratégiques, une capacité normative profondément inégale et des réseaux relationnels différenciés. Le catholicisme américain est influent à Rome lorsqu'il accepte de se penser comme un acteur de médiation juridique et multilatérale ; il est à ce jour plus marginal lorsqu'il cherche à imposer une logique identitaire ou nationaliste peu compatible avec la culture institutionnelle du Saint-Siège. Cette lecture éclaire directement le positionnement de Léon XIV, qui ne s'oppose pas à « l'Amérique » en tant que telle, mais arbitre entre deux catholicismes américains concurrents, tentant de surmonter une

⁷ Conclavoscope, « James Michael Harvey », *Conclavoscope* (site web), consulté le 18 février 2026, <https://conclavoscope.com/fr/cardinal/james-michael-harvey/>.

⁸ Cardinaux : Raymond Burke, *Cardinaux.la-croix.com*, consulté le 18 février 2026, <https://cardinaux.la-croix.com/cardinaux/burke>.

« polarisation » profonde et de réunifier des évêques en privilégiant clairement le langage du droit, des institutions et du temps long.

CARTOGRAPHIER L'INFLUENCE CATHOLIQUE ÉTATS-UNIENNE À ROME : HIÉRARCHIE, ORGANISATIONS ET MÉDIATIONS NORMATIVES

Se limiter aux évêques et cardinaux pour tenter d'évaluer l'influence du catholicisme états-unien à Rome, approche strictement institutionnelle, serait méconnaître la manière dont le pouvoir catholique s'exerce concrètement dans le système romain, où l'autorité ne se confond ni avec la hiérarchie formelle ni avec la visibilité publique, mais se déploie à travers un ensemble de médiations juridiques, financières, humanitaires et symboliques. Rome ne fonctionne pas comme une administration centralisée classique, mais comme un écosystème normatif, au sein duquel des acteurs non épiscopaux peuvent exercer une influence durable sur les orientations du Saint-Siège, dès lors qu'ils parlent le langage officiellement « légitime » du Vatican, à savoir celui de l'universalité, du droit et du temps long.

Dans cette perspective, l'influence catholique américaine doit être analysée à partir d'un triptyque articulant la hiérarchie épiscopale, les organisations catholiques transnationales et les réseaux normatifs informels, ces trois niveaux interagissant de manière différenciée avec Rome. Les évêques et cardinaux états-uniens évoqués, lorsqu'ils disposent de responsabilités curiales ou d'un capital relationnel romain, peuvent influer directement sur les processus décisionnels, notamment en matière de nominations, de synodalité ou de diplomatie ecclésiale. Toutefois, leur influence demeure contrainte par une méfiance structurelle du Saint-Siège à l'égard de toute nationalisation excessive du catholicisme, méfiance encore accrue dans le cas américain en raison du poids géopolitique des États-Unis.

C'est précisément dans cet interstice que s'insèrent les grandes organisations catholiques nord-américaines, dont certaines jouent un rôle de premier plan dans la circulation des normes, des ressources et des priorités pastorales entre les États-Unis et Rome. Leur influence ne repose pas sur une capacité de commandement, mais sur une fonction de médiation. Le cas de *Catholic Relief Services (CRS)* est à cet égard emblématique. Organisation humanitaire officiellement liée à la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, CRS est devenue au fil des décennies l'un des principaux opérateurs catholiques de l'aide humanitaire mondiale, disposant de budgets considérables, d'un accès direct aux grandes agences internationales et d'une présence de terrain dans des zones de crise majeures. Son influence

sur Rome ne passe pas par la revendication idéologique, mais par la production de faits humanitaires, de données empiriques et de diagnostics sociaux, qui alimentent directement le magistère social du Saint-Siège. CRS contribue ainsi à structurer la perception romaine des crises migratoires, alimentaires ou sanitaires, non pas en imposant une ligne américaine, mais en fournissant un cadre d'interprétation compatible avec la doctrine sociale de l'Église et avec la diplomatie multilatérale du Vatican. En ce sens, CRS incarne une forme d'influence américaine en partie dé-nationalisée (en partie seulement...), dont la légitimité tient précisément à sa capacité à se présenter comme un acteur universel plutôt que comme un prolongement de la politique étrangère des États-Unis.

À l'opposé de ce modèle se situe celui des *Knights of Columbus*, organisation fraternelle catholique puissante, financièrement très dotée et historiquement proche de certains courants conservateurs du catholicisme américain. Leur relation à Rome est ambivalente. D'un côté, leur soutien financier à des projets vaticanesques, leur engagement en faveur des chrétiens persécutés et leur capacité de mobilisation internationale leur confèrent une reconnaissance institutionnelle réelle. De l'autre, leur ancrage culturel nord-américain, leur proximité avec des lectures identitaires du christianisme et leur inscription dans des batailles culturelles occidentales rendent leur influence plus fragile à Rome, surtout dans un contexte où le Saint-Siège cherche à se démarquer des logiques de confrontation civilisationnelle. Les *Knights of Columbus* illustrent ainsi une forme d'influence conditionnelle, tolérée tant qu'elle s'inscrit dans un registre caritatif ou patrimonial, mais plus limitée dès lors qu'elle tend à politiser le religieux ou à projeter une vision occidentalo-centrée du catholicisme.

La section états-unienne de Pax Christi International occupe une position encore différente. Son influence institutionnelle directe à Rome est faible, mais sa capacité normative est réelle dans certains cercles du Vatican, en particulier ceux liés aux questions de paix, de désarmement et de non-violence. Les prises de position du pape François en faveur de la non-violence et de la délégitimation de la guerre comme forme de défense obsolète, doit beaucoup à ce mouvement international. Pax Christi USA agit moins comme un acteur de pression que comme un laboratoire d'idées, contribuant à alimenter un discours catholique critique à l'égard des logiques militarisées, y compris lorsqu'elles sont portées par des gouvernements occidentaux. Cette posture explique à la fois sa proximité intellectuelle avec certains dicastères voire son lobbying auprès d'académies pontificales et sa marginalité relative dans les circuits de pouvoir formels. Son influence est diffuse, lente, cumulative, et s'inscrit dans le temps long du magistère plutôt que dans l'événement politique.

L'influence catholique états-unienne sur Rome ne s'exerce pas uniquement par la hiérarchie ecclésiale ou par les grandes organisations humanitaires, mais également à travers un écosystème philanthropique structuré, composé de fondations privées, de réseaux de donateurs et de think tanks, dont les stratégies diffèrent profondément selon qu'ils cherchent à soutenir l'action du Saint-Siège, à orienter les cadres intellectuels du catholicisme contemporain ou à promouvoir une lecture normative concurrente de la doctrine sociale et morale de l'Église. Cette influence, souvent surestimée dans le débat public, ne repose ni sur une capacité de commandement ni sur une prise directe sur les dicastères romains, mais sur ce que l'on peut qualifier de diplomatie philanthropique, dans laquelle le financement constitue avant tout un instrument de cadrage intellectuel, symbolique ou juridique, et non un levier de contrôle institutionnel.

Parmi les fondations catholiques nord-américaines, la *Papal Foundation* occupe une place singulière et structurellement distincte. Créée à la fin des années 1980, elle se présente explicitement comme un outil de soutien direct au pape, finançant des projets éducatifs, caritatifs ou ecclésiaux sélectionnés par le Saint-Siège lui-même. Sa gouvernance, qui associe de grands donateurs catholiques américains et des cardinaux, pourrait laisser supposer une capacité d'influence directe ; or, le fonctionnement concret de la fondation inverse en réalité la logique du pouvoir. Les projets soutenus ne sont pas proposés par la fondation à Rome, mais validés en amont par les autorités vaticanes, ce qui fait de la *Papal Foundation* un instrument de mise en œuvre des priorités romaines plutôt qu'un acteur d'orientation doctrinale. Rome accepte ce soutien précisément parce qu'il s'inscrit dans une logique de service et non de conditionnalité, et parce qu'il ne prétend pas intervenir dans les débats normatifs internes au catholicisme mondial.

À côté de ce modèle institutionnel assumé, d'autres fondations philanthropiques américaines jouent un rôle important dans le financement de la recherche théologique, de la formation pastorale et de l'analyse du fait religieux, sans se définir comme catholiques au sens strict. La *Lilly Endowment*⁹, bien que non confessionnelle, est ici un acteur central. En soutenant des programmes de théologie, des chaires universitaires et des projets de recherche au sein de grandes universités catholiques telles que Notre Dame, Georgetown, Fordham ou la *Catholic University of America*, elle contribue à structurer les cadres intellectuels dans lesquels se forment des élites ecclésiales appelées à dialoguer avec Rome. Son influence sur le centre romain est indirecte mais réelle, non parce qu'elle chercherait à orienter les dicastères, mais parce qu'elle façonne les catégories analytiques, théologiques et sociales qui circulent ensuite

⁹ Lilly Endowment Inc., *Lilly Endowment* (site web), consulté le 18 février 2026, <https://www.lillyendowment.org/>.

vers le Vatican à travers colloques, expertises et processus synodaux. Cette influence est d'autant plus acceptée par Rome qu'elle ne se présente jamais comme une pression idéologique, mais comme un soutien à la production de savoir.

À l'opposé de ces logiques institutionnelles se situe un ensemble plus restreint de fondations et de réseaux philanthropiques issus du catholicisme conservateur américain, dont la stratégie consiste moins à soutenir l'action romaine qu'à structurer un environnement intellectuel alternatif, engagé dans les batailles culturelles contemporaines. Le *Napa Institute*¹⁰, fondé par l'avocat et entrepreneur catholique Timothy Busch, constitue l'exemple le plus emblématique de cette catégorie. Sans financer directement le Vatican ni ses dicastères, le *Napa Institute* soutient des universités, des chaires, des centres de recherche et des conférences internationales consacrées aux questions de bioéthique, de liberté religieuse, de droit naturel et de défense de la civilisation chrétienne occidentale. Il invite régulièrement des prélats et des intellectuels catholiques à dialoguer dans des cadres privés, cherchant à faire émerger une contre-élite catholique juridiquement et culturellement armée face aux évolutions sociétales contemporaines. Autre structure, l'*Alliance Defending Freedom*, organisation juridique d'origine évangélique mais travaillant régulièrement avec des institutions catholiques conservatrices, illustre une autre forme d'influence indirecte. En investissant le contentieux constitutionnel et en mobilisant une lecture maximaliste de la liberté religieuse, l'ADF participe à la structuration d'un conservatisme juridico-combatif, qui converge ponctuellement avec certaines positions catholiques. Toutefois, cette approche, centrée sur la judiciarisation des conflits culturels et sur une interprétation fortement nationale du Premier Amendement, demeure distincte de la tradition diplomatique et multilatérale du Saint-Siège, qui privilégie une conception plus universelle et moins identitaire de la liberté religieuse. Rome connaît ces réseaux, les écoute parfois, mais les perçoit comme fortement situés dans le contexte politique et culturel américain, ce qui limite structurellement leur capacité à influencer le centre romain, soucieux de préserver une parole universelle et non alignée sur les catégories de la guerre culturelle occidentale. Dans un registre proche, le *Becket Fund for Religious Liberty*¹¹, organisation juridique non strictement catholique mais largement animée par des juristes catholiques, joue un rôle important dans la production d'expertise contentieuse sur la liberté religieuse. Son influence sur Rome n'est ni financière ni institutionnelle, mais conceptuelle. En contribuant à formuler la liberté religieuse en termes de droits fondamentaux opposables à l'État, il alimente un langage juridique qui trouve un écho partiel dans certains dicastères, notamment lorsqu'il s'agit de défendre les minorités

¹⁰ The Napa Institute, *The Napa Institute* (site web), consulté le 18 février 2026, <https://napa-institute.org/>

¹¹ The Becket Fund for Religious Liberty, *About Us*, *Becket Fund for Religious Liberty* (site web), consulté le 18 février 2026, <https://becketfund.org/about-us/>

religieuses à l'échelle internationale. Toutefois, le Saint-Siège se garde de confondre cette approche juridique avec une vision civilisationnelle de la liberté religieuse, et maintient une distance critique vis-à-vis des usages politiques qui en sont faits dans le contexte américain.

Une logique comparable, quoique moins explicitement confessionnelle, se retrouve dans les réseaux gravitant autour de *l'Acton Institute*¹², historiquement lié à des donateurs catholiques conservateurs, notamment issus de la sphère entrepreneuriale du Midwest. L'*Acton Institute* développe une lecture du catholicisme articulée à l'économie de marché, à la subsidiarité et à une critique du providentialisme étatique, et finance des programmes universitaires, des publications et des formations intellectuelles pour des leaders catholiques. S'il cherche ponctuellement à dialoguer avec Rome sur la doctrine sociale de l'Église, son influence demeure limitée, les cadres conceptuels qu'il mobilise étant souvent perçus au Vatican comme trop étroitement associés à la culture politique américaine et à une lecture économiste du bien commun.

Enfin, il convient de mentionner le rôle plus diffus, mais non négligeable, des fondations universitaires internes aux grandes universités catholiques états-unies, alimentées par des donateurs catholiques soucieux de soutenir la recherche en théologie, en droit ou en relations internationales. Ces fondations ne poursuivent aucune stratégie romaine explicite, mais leurs productions académiques circulent naturellement vers le Vatican, à travers des réseaux d'expertise, des consultations synodales et des collaborations ponctuelles avec des dicastères. Leur influence est lente, cumulative, et largement dépendante de la capacité des chercheurs à formuler leurs analyses dans un langage universalisable, compatible avec la culture normative du Saint-Siège.

L'ensemble de ces éléments conduit à une conclusion théorique centrale pour l'analyse géopolitique du religieux : l'influence catholique états-unienne à Rome ne repose pas sur une domination hiérarchique, mais sur une concurrence entre modèles d'universalité. Les acteurs américains qui pèsent durablement sur Rome sont ceux qui acceptent de se désinscrire d'une logique nationale ou identitaire pour investir des registres compatibles avec la culture romaine du droit, de la médiation et du multilatéralisme. À l'inverse, les acteurs qui cherchent à projeter à Rome les catégories de la guerre culturelle américaine ou du nationalisme chrétien se heurtent fréquemment à une résistance structurelle du Saint-Siège, quelle que soit leur puissance financière ou médiatique.

¹² The Acton Institute for the Study of Religion and Liberty, *About, Acton Institute* (site web), consulté le 18 février 2026, <https://www.acton.org/>

Cette grille de lecture permet de comprendre pourquoi le pontificat de Léon XIV ne constitue pas à ce jour une « américanisation » de Rome, mais au contraire une tentative de réordonnancement interne du catholicisme américain, valorisant les acteurs capables de servir une vision universelle du catholicisme et marginalisant ceux qui entendent subordonner l’Église à un projet politique national. C’est dans cette recomposition silencieuse, bien plus que dans les affrontements déclarés, que se joue aujourd’hui l’équilibre des influences entre les États-Unis et le Vatican.

UN PAPE AMÉRICAIN, MAIS NON TRUMPIEN : VERS UNE VEILLÉE D’ARMES NORMATIVE

Se joue ici l’un des paradoxes les plus féconds de la séquence actuelle. Léon XIV est un pape américain, mais il incarne une culture catholique profondément différente de celle des courants nationalistes chrétiens. Son rapport au droit, hérité à la fois de la tradition constitutionnelle américaine et du multilatéralisme romain, l’éloigne structurellement des logiques MAGA, fondées sur la personnalisation du pouvoir, la défiance envers les institutions et la valorisation de la décision souveraine. Là où le trumpisme tend à substituer la transaction à la norme, le pape réaffirme la centralité des cadres juridiques comme condition de la paix et de la coexistence. Dans cette perspective, la phase actuelle peut être décrite comme une véritable veillée d’armes. Les lignes de fracture sont tracées, les acteurs identifiés, mais l’affrontement reste contenu dans les formes. Il ne s’agit pas d’un schisme ni d’une rupture ouverte, mais d’un conflit normatif interne au conservatisme occidental, opposant deux visions du christianisme politique : l’une, nationaliste et « décisionniste », cherchant à éliminer les médiations ; l’autre, juridico-institutionnelle, attachée à la lenteur du droit et à la complexité des institutions.

L’absence du pape aux États-Unis en 2026, loin d’être un retrait, apparaît alors comme un geste d’autorité symbolique, affirmant que le catholicisme romain ne saurait être réduit à une religion civile nationale, et que son magistère, y compris lorsqu’il est porté par un pape américain, se déploie dans un horizon universel irréductible aux logiques de puissance. C’est dans cet écart, plus que dans les déclarations explicites, que se jouent aujourd’hui l’un des principaux enjeux géopolitiques du religieux et l’une des oppositions potentielles à Trump parmi les plus fécondes.

L'expertise stratégique en toute indépendance



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France

+ 33 (0) 1 53 27 60 60

contact@iris-france.org

iris-france.org



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'évènements.